



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 17885

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'expérimentation d'une salle de consommation de drogues. En donnant son accord à la ville de Paris pour l'ouverture à titre expérimental d'une salle de consommation de drogues, le Gouvernement a créé une situation originale. Alors que les services de police luttent avec ténacité contre les trafics de drogues, l'ouverture d'une telle salle crée un espace d'impunités de nature à décourager l'action des services de police. Aussi, il lui demande d'indiquer les exigences posées par le ministère de l'intérieur au préalable de l'ouverture d'une salle de consommation de drogues.

Texte de la réponse

Le gouvernement a mandaté la M. I. L. D. T pour définir le cadre national de cette expérimentation. La M. I. L. D. T conduira son action en lien avec les ministères concernés, dont le ministère de l'intérieur, car, si la question de l'expérimentation d'une telle salle renvoie d'abord à des questions sanitaires, elle soulève également un certain nombre de questions qui sont relatives au cadre d'action des services de police. En effet, leur vocation principale demeure la lutte contre les trafics et la consommation de stupéfiants. En 2012, le nombre d'interpellation pour des faits de trafic et de revente a progressé de 5,2 % à Paris pour atteindre 1 489 faits constatés. En outre, en lien étroit avec le procureur de la République et la ville de Paris, les services de police assurent la mise en oeuvre du plan parisien de lutte contre les stupéfiants qui trouve également son prolongement dans les deux zones de sécurité prioritaires situées à Paris. En complément des actions de police judiciaire, les services de la préfecture de police développent une politique de prévention au danger des stupéfiants, notamment à destination des plus jeunes. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, la préfecture de police oeuvre aux côtés des services de la Ville et des associations au traitement global des phénomènes de toxicomanie, de manière à faire coïncider ces opérations d'évacuation avec une prise en charge sociale des toxicomanes. Concernant plus particulièrement l'action des services de police dans le cadre de l'expérimentation d'une salle de consommation à Paris, il apparaît nécessaire de définir une doctrine d'intervention policière dans un cadre pénal fixé par le ministère de la justice qui guidera l'action des fonctionnaires de police. Il s'agira de s'assurer que la salle ne provoque pas des nuisances supplémentaires pour les riverains, mais qu'au contraire, soit recherchée par l'ensemble des acteurs, y compris associatifs, la diminution des nuisances liées à la consommation de rue. Il conviendra également de déterminer les conditions dans lesquelles la lutte contre les trafics sera poursuivie sans compromettre le déroulement de l'expérimentation.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17885

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1475

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9083